

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 19/12/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111216-58540-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 16 décembre 2011

ACQUISITION D'UN TERRAIN À HOUDAN POUR LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3213-1 ; L 1311-9 et suivants.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 1111-1.

Vu la délibération du 25 octobre 2002 relative au plan départemental de déploiement du haut débit dans les Yvelines dit "Haut Débit 78".

Vu la délibération du Conseil Général en date du 20 novembre 2009 relative au choix du délégataire de service public relatif à l'établissement et l'exploitation d'un réseau infrastructures de télécommunications à haut débit.

Vu la délégation de service public en date du 3 décembre 2009 signée avec la société Yvelines Connectic.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais du 17 mars 2003 fixant le prix de vente des terrains de la ZAC du Prévôté à Houdan à 30 euros du m².

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais du 30 octobre 2009 autorisant la cession d'une partie de 145 m² à détacher de la parcelle ZH 307 pour un prix de 30 euros du m².

Vu le document d'arpentage de division de la parcelle ZH 307 portant création des parcelles ZH 325 et 326 d'une contenance de totale de 145 m².

Considérant que le prix d'acquisition des parcelles ZH 325 et 326 est inférieur au seuil de 75 000 euros défini par l'arrêté en date du 17 décembre 2001 et que leur acquisition amiable n'a donc pas à être précédée d'une évaluation par les services de France Domaine.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'acquisition par le Département à la Communauté de Communes du Pays Houdanais de deux parcelles cadastrées ZH 325 et 326 d'une superficie cadastrale respective de 117 m² et 28 m² situées sur la commune d'Houdan.

Dit que cette acquisition se fera au prix de 30 euros du m², soit un prix global de vente de 4 350 euros.

Dit que le Département prendra en charge les frais d'acte notarié estimés à 650 €.

Donne en conséquence tous pouvoirs à Monsieur le Président du Conseil Général, à l'effet de régulariser l'acquisition par le Département de ces terrains.

Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition seront imputés au chapitre 21, article 2111 du budget départemental 2012 et suivants.